COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2014

Le 31 Octobre 2014 à 20 h 30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire.

<u>Etaient présents</u>: VAUTHRIN Patrick - GOUTRY Laurent - ROUX Jean-Marc - THIEBAUD Dominique - DOS SANTOS Ernest - MASSOTTE Philippe - FOUCHAULT Xavier - GAY Marie-Claude - DELANNE Jean-François - Etaient excusés: PRODHON Fernand - MOUSSUS Aleth -

Etait(ent) non excusé(s):

Les Conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Un scrutin a eu lieu, Mr DOS SANTOS Ernest a été élu pour remplir la fonction de secrétaire.

Date de convocation: 26/10/2014

Approbation du compte rendu du 27/06/2014

N° 2014 -36: Modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres (complément à la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire).

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-23-1, modifié par la Loi du 24 mars 2014, article 136 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2759 du 21 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes du Grand Langres issue de la fusion et de l'extension des Communautés de Communes de l'Etoile de Langres et de la Région de Neuilly-l'Evêque ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 1789 du 19 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres ;

Considérant que les communautés de communes faisant application des dispositions de <u>l'article 1609 nonies C</u> du code général des impôts dont la population est comprise entre 3 500 habitants et 50 000 habitants au plus ou, lorsqu'elle est inférieure à 3 500 habitants, et qu'elles sont situées en zone de revitalisation rurale de montagne et comprennent au moins dix communes dont un chef-lieu de canton ou la totalité des communes d'un canton ou bien, lorsqu'elle est supérieure à 50 000 habitants, n'inclut pas de commune centre ou de commune chef-lieu de département de plus de 15 000 habitants, sont éligibles à la dotation prévue au quatrième alinéa du II de <u>l'article L. 5211-29</u> lorsqu'elles exercent au moins quatre des huit groupes de compétences suivants :

- 1° En matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;
- 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :
- 3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 4° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

L'éligibilité à la dotation précitée est constatée à la date à laquelle la communauté de communes remplit l'ensemble des conditions requises, par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire.

Considérant que dans les trois ans qui suivent la publication de la loi Alur, les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération peuvent transférer la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Cet article précise que, dans ce cas, le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est rappelé qu'en matière **d'aménagement de l'espace communautaire**, la Communauté de Communes est compétente pour :

« L'élaboration, la révision, et le suivi d'un schéma de cohérence territoriale et d'un schéma de secteur ».

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Grand Langres, en date du 23 octobre 2014, approuvant la modification de ses statuts, complétant la compétence d'aménagement de l'espace communautaire, comme suit :

TITRE 1 : Compétences obligatoires

I/ Aménagement de l'espace

« L'élaboration, la révision, et le suivi d'un schéma de cohérence territoriale et d'un schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.».

Après délibération, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG adopte, à l'unanimité, la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres, à compter du 01/01/2015, comme suit :

TITRE 1 : Compétences obligatoires

I/ Aménagement de l'espace

 « L'élaboration, la révision, et le suivi d'un schéma de cohérence territoriale et d'un schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.».

N° 2014 -37: SDHEM – MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 5211-20 du CGCT

VU les statuts du SDEHM approuvés par arrêté préfectoral en date du 3 avril 2013,

Vu le projet de modification des statuts du SDEHM approuvés lors du comité syndical du 29 septembre 2014,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal décide d'adopter la modification de statuts du SDEHM dont le texte est joint à la présente délibération

N° 2014 -38: CCAVM - FRAIS DE SCOLARITE 2013-2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un courrier de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne Montsaugeonnais (CCAVM) relatif à la participation financière de la Commune pour la scolarisation d'élèves durant l'année scolaire 2013/2014

Cette participation s'élève à la somme de 356 € par élève en maternelle et à 802 € par élève en primaire.

Il est constaté pour l'exercice 2013-2014:

1 élève en primaire de Cohons : 1 x 356 € = 356 €
2 élèves en maternelle à Longeau : 2 x 802 € = 1 604 €
1 élève en primaire à Longeau : 1 x 356 € = 356 €

Soit la somme totale de 2 316 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les tarifs appliqués par la CCAVM
- accepte la participation à ces frais pour la somme de 2 316 €
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

N° 2014 -39: CCAVM – PARTICIPATION AUX NAP

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un courrier de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne Montsaugeonnais (CCAVM) par lequel il est demandé si la commune de Bourg souhaite participer aux Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP).

Cette participation s'élève à la somme de :

- 50 € pour l'année scolaire 2014/2015 et pour 1 enfant scolarisé et inscrit au NAP.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de participer aux NAP 2014-2015 pour la somme de 50 €
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

N° 2014 -40: COMMUNE DE LANGRES – FRAIS DE SCOLARITE 2013-2014

Le Conseil Municipal accepte la participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement des écoles de Langres pour l'année scolaire 2013-2014, pour un élève en maternelle pour la somme de 1.133 €.

N° 2014 -41: DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal ayant décidé d'acquérir un lave-vaisselle pour la salle de convivialité, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de modifier les crédits ouverts au Budget Primitif Général 2014, comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
C/2184-43 Mobilier C/2151-39 Voirie	+ 4 000 € - 4 000 €	C/021	ϵ
TOTAL	0 €	TOTAL	€
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
C/ 61523 C/ 6574 €	- 200 € + 200 €	C/	
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

N° 2014 -42: DECISION MODIFICATIVE N°2 - SEA

En vue des rattachements des charges et produits sur l'exercice 2013 il convient d'ouvrir des crédits complémentaires. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de modifier les crédits ouverts au Budget Primitif du service des Eaux et d'Assainissement 2014, comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT		
C/	€	C/	€	
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €	
TOTAL	00	TOTAL	0 0	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTION	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
C/66112	+ 50€	C/		
C/701249	+ 2 048 €			
C/706129	+ 896€			
C/615	- 2 994 €			
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €	

N° 2014 -43: CONVENTION COMMUNE - AFR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que toutes les Communes, ainsi que les Association Foncières de Remembrement devront obligatoirement être dématérialisées pour le 01/01/2015.

L'Association Foncière de Remembrement de Bourg souhaite adhérer, pour la télétransmission de ses flux comptables, à la plateforme de la Société SPL-XDEMAT.

Les AFR dont les Communes sont déjà adhérentes auprès de la SPL-XDEMAT, n'ont pas de cotisation annuelle à payer, étant donné que les AFR sont considérée comme un service dans la Commune.

Par contre l'AFR doit se munir du certificat électronique pour l'envoi de ses flux, tout comme la fait auprès de cette société. Ce certificat d'un montant de 145 € H.T pour une durée de 3 ans sera facturé à la Commune de Bourg. (85 € pour une année, 115 € pour deux années et 145 € pour trois années)

Afin de se faire rembourser de ces frais d'un montant :

- soit de 145 € HT pour 3 années,
- soit de 115 € pour deux années,
- soit 85 € pour une année,

l'ensemble majoré de la TVA en vigueur, il convient d'établir une convention entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Accepte de prendre en charge les frais de mise à disposition du ou des certificats électroniques au profit de l'Association Foncière de Remembrement de Bourg.
- Décide qu'un mandat sera émis pour chaque certificat délivré à l'AFR de Bourg afin que la Commune soit remboursée de ces frais, fixés aux sommes ci-dessus mentionnées, majorés de la TVA en vigueur.
- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous autres documents relatifs à cette affaire.

N° 2014 -44: CREATION D'UN POSTE DE 3^{ème} ADJOINT

Sur proposition de son maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de la création d'un poste de 3^{ème} Adjoint. Ce poste est attribué à Monsieur Philippe MASSOTTE qui aura pour mission le suivi et la gestion de l'horloge du clocher.

Il est décidé de lui attribuer une indemnité d'adjoint qui sera versée mensuellement, à compter du 01/11/2014, au taux de 1.32% de l'indice 1015 de la fonction publique.

L'adjoint n'a pas pris part au vote de ses indemnités.

N° 2014 -45: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Monsieur le maire présente une lettre de la Directrice de l'Ecole de Saints-Geosmes et une lettre de quatre enfants domiciliés à Bourg par lesquelles ils sollicitent la commune pour l'obtention d'une subvention pour le projet de classe découverte au Centre Culturel Haut Marnais du Val André durant la période du 05/11/2014 au 14/11/2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention pour ce séjour au Val André d'un montant de 50 € par élève soit la somme de 200 € pour les 4 élèves concernés.
- convient que cette subvention sera versée à l'Association des Parents d'Elèves de Saints-Geosmes « Les p'tits loups »
- décide d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2014.

QUESTIONS DIVERSES

<u>Vente de terrain</u> information sur la demande de Mr Hognon : il serait intéressé par la parcelle $N^{\circ}6$ à condition de lui vendre le terrain en bout pour un prix très bas une offre lui sera faite sur les base de l'opération qui a été faite avec Mr Andre et Mme Hache

Travaux 2014 / 2015

En 2014 il a été réalisé les travaux suivant : réparation du toit de l'église suite à la tempête de décembre 2013, réparation provisoire de la toiture de la mairie le clocheton a dû être démonté, caniveau gauche en descendant la rue du château, bicouche devant l'atelier public, réparation de l'arrivée d'eau cher Mr et Mme Flammarion suppression du branchement plomb.

Pour 2015- 2016, le programme des travaux s'établit comme suit, restera à définir les priorités en fonction des possibilités financières de la commune :

- Voirie du lotissement
- Toiture de la mairie
- Revêtement chemin de Cherrey
- Equipement de la cuisine
- Drainage le long de la maison de Mr Roux

Escargot de Bourg. le propriétaire serait Mr Dziegel, l'actuel maire de Longeau. Marie Claude a en charge de retrouver les références cadastrales avant prise de Contact à Mr Dziegel. Le but étant de pouvoir réhabiliter ce site et de s'inscrire dans le programme du circuit des escargots initié par Mme Baudot, Maire de Cohons..

Calendrier

Commission du journal 4, 17novembre, 1 et 15 décembre

11 novembre préparation de la salle à 9h

Repas des ainés : 16 novembre Soirée beaujolais : 21 novembre

Tig: 7 décembre

Prochain conseil 19 décembre

Vœux 11 janvier